

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

Référence : _EL_NO_CHRONO

Il est convenu entre :

D'une part

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

Établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif

Situé 11 allée Ausone - Domaine Universitaire - 33607 PESSAC

Numéro SIRET : 19330192600039

Représenté par Dominique DARBON, agissant en tant que Directeur

Ci-après dénommé « Sciences Po Bordeaux »

Et

L'Institut Polytechnique de Bordeaux

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme d'un Grand Établissement par le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié,

Dont le siège est 1 avenue du Dr Albert Schweitzer – CS 60099 – 33402 TALENCE Cedex

Numéro SIRET : 13000635600013

Représenté par son directeur général, Monsieur Guillaume FERRÉ

Ci-après dénommé « Bordeaux-INP »,

Agissant tant pour son compte que celui de son école interne, L'École Nationale Supérieure de Matériaux, d'Agroalimentaire et de Chimie (ENSMAC), dont la directrice est Madame Isabelle GOSSE,

Ci-après dénommée « ENSMAC-Bordeaux INP »

D'autre part.

Sciences Po Bordeaux et l'ENSMAC-Bordeaux INP étant ci-après désignés individuellement « Partie » et collectivement les « Parties ».

PRÉAMBULE

Sciences Po Bordeaux et l'ENSMAC-Bordeaux INP s'associent pour créer un double diplôme intitulé « Sciences, Ingénierie, Société & Politique », conférant le diplôme d'ingénieur de l'ENSMAC Bordeaux-INP et celui de Sciences Po Bordeaux, au terme d'un cursus commun de 5 ans.

Ce nouveau parcours sera effectif à la rentrée de septembre 2027, via un recrutement postbac sur Parcoursup. Un effectif de 24 étudiants, par cohorte annuelle, est visé.

En créant cette nouvelle formation, les deux établissements du site universitaire bordelais partagent 3 ambitions principales :

- Répondre aux multiples défis socio-politiques et scientifiques des transitions alimentaire, chimique et énergétique en formant des cadres de haut niveau des secteurs de l'industrie, des services et des pouvoirs publics, qui soient porteurs d'une double culture académique « Sciences et ingénierie de la matière et de l'aliment & Sciences Humaines et Sociales ».
- Innover en matière d'éducation publique du Supérieur via un double diplôme intégré in situ, qui cultive, au sein des publics d'élèves de « grande école », un esprit critique, une culture interdisciplinaire de l'innovation et de la démarche scientifique et une montée en compétences managériales.
- Contribuer à bâtir un imaginaire du progrès et de l'humanisme renouvelé pour construire un futur désirable, via le renforcement de la confiance dans la technologie, le pilotage humain des dispositifs sociotechniques ainsi que l'écologisation de l'action publique.

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les principes et règles générales applicables au partenariat entre Sciences Po Bordeaux et l'ENSMAC-Bordeaux INP.

Ce partenariat a pour objet de créer un double diplôme intitulé « Sciences, Ingénierie, Société & Politique », conférant le diplôme d'ingénieur et celui de Sciences Po Bordeaux, au terme d'un cursus commun de 5 ans.

Article 2 : Organisation de la formation/de la collaboration

Une équipe pédagogique mixte sera désignée pour le suivi du bon déroulement de la formation.

Cette équipe sera composée *a minima* d'un enseignant de l'ENSMAC-Bordeaux INP et d'un enseignant de Sciences Po Bordeaux.

Chaque Partie communiquera à l'autre Partie le nom de son représentant dans les plus courts délais, notamment dans le cas d'un changement.

Article 3 : Admission et inscription

3.1 Admission

L'admission dans le double diplôme se fait en première année, au niveau postbac, via Parcoursup, sur dossier puis entretien.

L'entrée en 1^{ère} année du cursus est réservée aux bacheliers de l'année. La candidature en 1^{ère} année est effectuée exclusivement sur la plateforme Parcoursup durant la période prédéfinie par le Ministère.

Les modalités précises des épreuves d'entrée sont définies dans le règlement des procédures d'entrée de Sciences Po Bordeaux.

Les épreuves d'entrée comportent deux phases :

- L'admissibilité au cours de laquelle sont évaluées les aptitudes des candidats en s'appuyant notamment sur les notes des matières définies par la « commission d'examen des vœux », à laquelle participe les parties.
- L'admission, phase à laquelle participent les candidats retenus à l'issue de la phase d'admissibilité, est composée de :
 - Étude qualitative du dossier scolaire, sur la base de pièces (Bulletins scolaires, lettre de motivation, ...) définies par la « commission d'examen des vœux », à laquelle participe les Parties.
 - Entretien oral de 20 minutes devant un jury composé de deux personnes, représentant chaque établissement, destiné à identifier la motivation du candidat, son intérêt pour les disciplines enseignées à Sciences Po Bordeaux et à l'ENSMAC-Bordeaux INP, sa capacité d'argumentation et de conviction, sa personnalité et ses centres d'intérêt. Le jury pourra s'appuyer sur un document d'accès rapide tiré au hasard par les candidats et sur lequel il leur sera demandé de réagir en temps limité.

Durant la phase d'admission, le service éponyme de Sciences Po Bordeaux est le principal opérateur vu sa pratique de Parcoursup et des droits modulés.

L'enseignement de deux langues étrangères (anglais + allemand, espagnol, italien, chinois ou portugais) est obligatoire dans la scolarité. Il n'est pas possible de débiter l'apprentissage de ces langues : elles devront donc obligatoirement avoir été étudiées au lycée.

3.2 Inscription

Les élèves doivent procéder à leur inscription administrative et pédagogique dans les deux établissements. Les élèves paieront les frais de scolarité afférents à Sciences Po Bordeaux, en application du règlement des droits d'inscription modulés en vigueur à Sciences Po Bordeaux,

ainsi qu'à l'ENSMAC-Bordeaux INP en application du règlement des droits d'inscriptions en vigueur de l'ENSMAC-Bordeaux INP.

Article 4 : Organisation administrative et pédagogique

4.1 Organisation des enseignements et déroulement de la scolarité

4.1.1 Organisation des enseignements

L'organisation des enseignements est définie par l'équipe pédagogique, coordonnée par le responsable pédagogique des formations concernées.

Les responsables pédagogiques désignés par chaque Partie veillent, en collaboration avec les services de chaque établissement, à l'organisation et à la compatibilité des emplois du temps et des calendriers d'examen ainsi qu'à la gestion des notes.

Les équipes pédagogiques organiseront des réunions régulières, au minimum une fois par an, afin de coordonner les activités pédagogiques et administratives de la formation.

La maquette des enseignements figure en annexe intitulée « annexe financière et pédagogique ». Cette annexe sera révisée tous les ans et visée par les deux Parties.

4.1.2 Déroulement de la scolarité

Assiduité et absences

Les Parties considèrent que la présence des élèves aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement est obligatoire.

En matière de contrôle de l'assiduité et de justification des absences pour les enseignements au sein de chacune des deux écoles partenaires, il est renvoyé aux règlements « pédagogique » et « des études » de chacun des Parties.

Les cas de défaut d'assiduité, en raison de nombreuses absences injustifiées pouvant conduire à un ajournement de l'élève, font l'objet d'un examen spécifique par l'équipe pédagogique de la formation.

Aménagement de la scolarité et des études

Conformément à leurs règlements respectifs, les Parties ont la possibilité d'accorder des « congés d'études » et/ou « neutralisations », d'aménager, le cas échéant temporairement, la scolarité des élèves, notamment présentant un « statut particulier » (sportifs de haut niveau, élèves artistes, salariés, en situation de handicap, maladie, ...).

L'examen et le suivi des demandes d'aménagement sont confiés à l'équipe pédagogique de la formation, en lien avec les scolarités des deux Parties, et, est soumis à l'arbitrage des directions des études - le cas échéant, des directions- de l'ENSMAC-Bordeaux INP et de Sciences Po Bordeaux.

Les Parties, via l'équipe pédagogique, s'accordent en particulier à préciser les termes du « contrat d'études » établi pour l'élève, ainsi que les règles devant s'appliquer pour valider définitivement son année d'études.

Stages

La scolarité en 5 ans du double diplôme est marquée par 4 périodes de stage, distinctes, qui sont, chacune, obligatoires :

- « En laboratoire » (en 2^{ème} année, durée de 7 à 12 semaines)
- « Opérateur en Entreprise » (en 3^{ème} année, 4 semaines)
- « En entreprise, à l'étranger » (en 4^{ème} année, 14 semaines)
- « De fin d'études » (en 5^{ème} année, 22 semaines)

L'annexe pédagogique précisera les périodes de stage conformément aux calendriers universitaires des Parties.

Les stages de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année sont administrés par l'ENSMAC-Bordeaux INP conformément aux dispositions qui règlent ces périodes de formation au sein de l'ENSMAC-Bordeaux INP, y compris en matière de mobilité internationale. Le stage de « fin d'études », en 5^{ème} année, d'une durée de 22 semaines minimum, fait l'objet d'une supervision conjointe par les Parties sur le plan pédagogique. En matière de règlement des stages, il s'appuie sur les dispositions en vigueur au sein de Sciences Po Bordeaux., sauf en ce qui concerne la durée du stage.

Césure

Conformément à leurs règlements respectifs, les Parties ont la possibilité d'accorder une période dite de « suspension volontaire des études » ou de « césure », afin de poursuivre un projet et d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle, académique, etc.

La période de césure peut s'effectuer entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année.

Dans ce cas, la procédure s'appliquant à la demande, puis à la gestion de la césure, est celle en vigueur à l'ENSMAC-Bordeaux INP ; « l'équipe pédagogique » de la formation est associée à cette procédure.

Pendant la durée de la césure, l'élève reste inscrit dans les deux établissements et paiera les droits de scolarité à Sciences Po Bordeaux selon les dispositions en vigueur dans l'établissement.

Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

La reconnaissance de l'engagement étudiant se fera exclusivement à l'ENSMAC-Bordeaux INP. Le(s) module(s) et les modalités de demande et de validation sont décrits dans le syllabus et dans le règlement pédagogique de l'ENSMAC-Bordeaux INP. Un entretien avec les responsables de la formation est indispensable avant le début du semestre comportant le module d'engagement étudiant retenu.

4.2 Lieu des enseignements

En principe, les enseignements de Sciences Po Bordeaux (1^{er} et 2nd cycles) se déroulent dans les locaux de Sciences Po Bordeaux, ceux de sciences de 1^{er} et 2nd cycle de l'ENSMAC-Bordeaux INP dans les locaux de l'ENSMAC-Bordeaux INP. Des dérogations sont néanmoins possibles et seront précisées sur les plannings.

4.3 Modalités d'évaluation des connaissances et compétences

4.3.1 Modalités de validation des éléments pédagogiques

Les éléments pédagogiques (cours, conférences de méthodes, séminaires, ...) font l'objet du mode d'évaluation en vigueur de l'établissement dans lesquels ils sont enseignés.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont décrites dans les documents adéquats établis et votés dans chaque établissement (règlements des études et pédagogiques). Ils sont portés à la connaissance des élèves dans les délais nécessaires.

4.3.2 Règlement des examens et jury

Contrôle des connaissances et des compétences

Le contrôle des connaissances et des compétences (convocation aux examens, déroulement des épreuves, cas de fraudes et infraction, ...) se fait selon les dispositions en vigueur dans chaque établissement pour chacun des éléments pédagogiques dont chaque établissement a la charge.

Validation du parcours pédagogique

- Validation de l'année

Les règles de validation seront celles prévues dans les règlements respectifs de chaque établissement (règlement des études et examens pour Sciences Po Bordeaux et règlement pédagogique pour l'ENSMAC-Bordeaux INP).

Si, à l'issue de la 1^{ère} session, l'élève ne satisfait pas à ces conditions, il est renvoyé en 2^{nde} session.

À l'issue de la 2^{nde} session, si l'élève ne remplit pas les conditions requises, le jury décide de son redoublement ou bien de son ajournement définitif.

L'ENSMAC-Bordeaux INP assure le suivi de scolarité de la formation sur les années 1 à 4. Sciences Po Bordeaux, gérant la scolarité des élèves pour les enseignements et évaluations qui relèvent de sa formation, communique, selon un calendrier approprié en coordination avec l'équipe pédagogique de la formation, les notes et évaluations obtenues par les élèves et relatives aux enseignements assurés par l'établissement partenaire.

Le suivi de la scolarité de 5A se fait à SPB.

Les Parties conviennent ensemble des modalités techniques et organisationnelles nécessaires à la validation du cursus conjoint dans chacune des écoles, en tenant compte de leurs calendriers respectifs et des modalités de leur procédure de diplomation.

- Jurys : composition et fonctionnement

Les directions des Parties établissent, chaque année, la composition des jurys et en assurent la publication. Leur composition, conforme au code de l'Éducation, veille à être représentative de l'équipe pédagogique de la formation.

De la 1^{ère} à la 4^e année du partenariat, Sciences Po Bordeaux transmet les notes qui relèvent de ses enseignements à l'ENSMAC- Bordeaux INP qui établira le relevé de notes et les documents afférents et organiser le jury commun idoine.

Pour la 5^e année du partenariat, l'ENSMAC- Bordeaux INP transmet les notes qui relèvent de ses enseignements à Sciences Po Bordeaux qui établira le relevé de notes et les documents afférents et organiser le jury commun idoine.

- Décisions et recours

Les deux établissements tiennent pour vrai le principe selon lequel le jury est souverain dans ses appréciations et décisions.

Les règles applicables en cas de recours sont établies par les règlements pédagogiques et des études & examens des établissements partenaires.

- Respect des chartes d'établissement

Chaque élève a le devoir de prendre connaissance des chartes en vigueur dans chacun des établissements et du règlement intérieur de l'établissement concerné, et s'expose aux sanctions prévues en cas de non-respect de leurs dispositions.

En matière disciplinaire, ce sont les dispositions du code de l'éducation qui s'appliquent avec une logique de répartition de la prise en charge par les établissements. Toutefois, si l'acte objet de la poursuite disciplinaire est réalisé dans l'enceinte d'un des deux établissements, c'est cet établissement qui prendra en charge la procédure disciplinaire.

4.4 Délivrance des diplômes

4.4.1. Délivrance des Bachelors

Lorsque les 3 premières années de la formation sont validées, peuvent être délivrées à la demande de l'élève :

- une attestation intermédiaire de réussite de niveau licence en Sciences de l'Ingénieur de l'Institut Polytechnique de Bordeaux,
- une attestation intermédiaire de réussite de niveau licence de Sciences Po Bordeaux.

4.4.2 Délivrance des Diplômes à Bac+5

Lorsque les 5 années sont validées, et sous réserve d'avoir satisfait aux exigences en matière de certification du niveau de langue anglaise (C1) en fin de formation, ainsi qu'à celles relatives aux expériences obligatoires en entreprise et à l'international telles que prévues par le règlement de l'ENSMAC-Bordeaux INP, l'élève reçoit le diplôme d'Ingénieur de l'ENSMAC-Bordeaux INP ainsi que le diplôme de Sciences Po Bordeaux.

Article 5 : Communication

Les Parties collaborent à la bonne communication extérieure de la formation. Ils organisent la communication interne appropriée relative aux activités et aux publics de la formation au sein de leur établissement.

Article 6 : Modalités financières

Les Parties s'accordent pour, s'agissant des :

- Recettes

Sciences Po Bordeaux perçoit les « droits modulés » en vigueur dans l'établissement, l'ENSMAC-Bordeaux INP perçoit les droits d'inscription des écoles d'ingénieurs publiques. Ces droits d'inscription constituent les recettes de la formation, qui pourront être alimentées par des financements complémentaires.

- Coûts

Les coûts de formation des deux établissements sont calculés à la fin de chaque année universitaire sur la base des enseignements réalisés dans chacun des deux établissements. Afin de garantir l'équilibre financier du double-diplôme, les Parties visent une répartition des coûts réels pour chaque établissement, basée sur le ratio 1/3 heures d'heures de cours « titulaire », 2/3 d'heures « vacataire ».

Chaque établissement couvre les coûts de formation au prorata des coûts de formation engagés selon les volumes horaires et les modalités définis par les annexes pédagogique et financière.

Les Parties veillent à faire un suivi annuel des recettes et des coûts afin, le cas échéant, de procéder à des ajustements visant à ce que la formation ne soit pas structurellement déficitaire après la montée en charge du dispositif.

Les sommes dues par l'un des deux établissements à l'autre seront versées sur présentation d'une facture.

Article 7 : Responsabilité et Assurances

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Chacune des Parties s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels de son propre personnel et de ses usagers, dans le cadre des activités prévues à la présente Convention.

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la protection sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève, et procède aux formalités qui lui incombent. La réparation des dommages subis par son personnel du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente Convention s'effectue à la fois dans le cadre de la législation relative à la protection sociale et notamment au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

Chacune des Parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre Partie, sauf s'il résulte de la faute ou de la négligence de l'autre Partie, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Durée

La présente Convention prend effet à compter de l'année universitaire 2027-2028 et vaut pour une durée de cinq années entières et consécutives.

Article 9 : Dispositions en cas de non reconduction ou de résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} mars de chaque année pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

La résiliation de la convention ainsi que sa non reconduction ne devant avoir pour effet de remettre en cause la poursuite du cursus des élèves régulièrement inscrits dans le cadre du double diplôme, les Parties s'engagent, en pareil cas, à :

- Poursuivre la formation des élèves jusqu'à l'achèvement de leur cursus académique, y compris au-delà de la durée initiale de la convention,

- Diplômer les élèves engagés dans la formation conformément aux exigences académiques, indépendamment des circonstances entourant la résiliation ou la non reconduction de la convention,
- Informer les élèves de toute décision relative à la Convention, ainsi que des modalités d'accompagnement mises en place.

Article 10 : Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est régie par la loi française.

Tout litige, relatif à la présente Convention, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteur habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

Identifier le litige et son origine,

Établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Pessac, en deux exemplaires originaux.

Monsieur Guillaume Ferré

Directeur général de Bordeaux INP

Le

Signature

Monsieur Dominique Darbon

Directeur de Sciences Po Bordeaux

Le

Signature

Visa pour l'ENSMAC -Bordeaux INP

La directrice

Madame Isabelle Gosse